

Strasbourg, le 15 octobre 2008

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

En vue de la préparation de notre Assemblée Générale de Tampere, j'ai le plaisir de vous envoyer les éléments de procédure électorale élaborés par le groupe *ad hoc* mandaté par le Bureau de Paris. Les élections se tiendront **le jeudi 13 novembre au matin**.

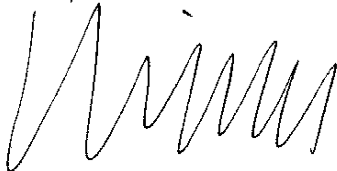
Afin de respecter les niveaux de quorums fixés par les statuts, il est important que le maximum de régions membres soient présentes ou représentées.

J'invite tous les membres de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) à voter et attire votre attention sur les éléments suivants:

- Seules les régions **à jour dans le paiement de leur cotisation** (voir Art. 4 paragraphe 3 du Règlement Intérieur: « *Les membres actifs n'ayant pas, malgré le rappel du Secrétaire General, versé leur cotisation pour l'année civile passée et en cours ne disposent plus du droit de vote à l'Assemblée Générale et dans les autres organes de l'ARE et ne sont plus éligibles* ») sont habilitées à voter lors de l'Assemblée Générale. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous remercions de vous acquitter de votre cotisation pour avoir le droit de vote.
- Votre région doit retourner le formulaire de vote dûment signé et tamponné à l'ARE au minimum 5 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale (règlement intérieur, article 5.1).
- Si votre région ne peut pas se rendre à Tampere, je vous invite à retourner le formulaire de vote dûment signé et tamponné (partie inférieure – vote par procuration). La région de votre choix pourra alors exercer son droit de vote en votre nom.

Les **candidats** pour le poste de Président(e) sont invités à **se faire connaître avant le 31 octobre 2008**. Ils peuvent faire parvenir leur déclaration d'intérêt et leur CV au secrétariat de l'ARE (2 pages maximum), qui s'occupera de la diffusion de l'information. Toutes les déclarations d'intérêts seront aussi disponibles sur l'intranet de l'Assemblée Générale (<http://www.aer.eu/fr/events/instances-dirigeantes/2008/ga.html>).

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir à Tampere, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Klaus Klipp

Secrétaire Général

Pièces jointes :

1. Fiche de vote
2. Règles de procédure relatives aux élections de Tampere

6 rue Oberlin – F- 67 000 STRASBOURG

Tel : +33 (0)3 88 22 74 42 – Fax : +33 (0)3 88 75 67 19

E-mail : k.klipp@ aer.eu, pierre.meyer@ region-alsace.eu - Website : www.aer.eu



REGLES DE PROCEDURE RELATIVES AUX ELECTIONS DE LA PRESIDENCE DE L'ARE DE TAMPERE (13-14 NOVEMBRE 2008)

1. Contexte

Les statuts déposés en 1985 et modifiés pour la dernière fois en 2002 ne répondent plus tout à fait aux réalités actuelles.

Une éventuelle modification des statuts étant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire, un groupe restreint, chargé de l'adaptation des statuts et, le cas échéant du règlement intérieur, sera mis en place après la réunion de Tampere.

D'ici là, un groupe ad hoc a élaboré des propositions (précisions concernant la procédure), valables pour Tampere, approuvées par le Bureau du 10 octobre 2008.

Les éléments relatifs au déroulement des votes sont communiqués par écrit à toutes les Régions membres de l'ARE pour garantir un bon déroulement de l'AG.

2. Démarche arrêtée

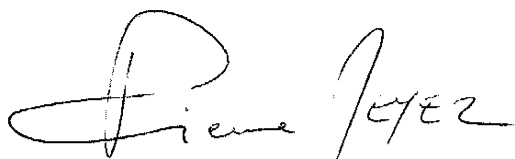
- Les candidatures seront envoyées, par écrit, au Secrétariat général (SG) avant le 31 octobre 2008.
- Les candidatures comporteront une présentation de la personne candidate ainsi que des éléments de programme, sur deux pages.
- Les candidatures seront diffusées par le Secrétariat général aux Régions membres.
- Le SG ne diffusera aucun document du type soutien politique.
- Seules les candidatures déposées au 31 octobre apparaîtront sur le bulletin de vote.

Ne sont pas rappelées ici les règles déjà inscrites dans les statuts (candidature et droit de vote seulement si la Région représentée est à jour de cotisation ...)

3. Déroulement du vote

- La séance sera présidée par le/la doyen(ne) d'âge, entouré(e) par 3 assesseurs.
- Chaque candidat(e) aura 7 minutes pour se présenter et présenter son programme.
- Chaque délégué sera appelé à l'urne électorale pour exprimer son vote, sur la base d'un pouvoir signé par l'autorité responsable. Un délégué par région votante, dûment mandaté, sera appelé à l'urne électorale pour exprimer le vote de sa région.
- Toute région non présente à l'Assemblée générale est invitée à voter par procuration en déléguant son vote avant l'Assemblée générale à une autre région représentée (cf. talon "Vote par procuration" de la fiche de vote ci-jointe). Lors des élections, le mandataire de cette région ainsi habilité exercera le droit de vote.
- Pour être valable, le premier tour de scrutin doit recueillir la majorité absolue des membres actifs de l'ARE.
- Pour les tours suivants, la majorité requise est d'un tiers des membres actifs de l'ARE.
- Pour être élu au premier tour, un(e) candidat(e) doit recueillir la majorité absolue des voix exprimées, soit 50 % + 1 voix des membres actifs de l'ARE.
- Pour les tours suivants, une majorité d'un tiers des membres actifs est nécessaire.
- Les deux candidat(e)s classé(e)s en tête après le premier tour valide, participeront au tour suivant.

Les propositions ont été approuvées par le Bureau du 10 octobre 2008.



Pierre Meyer
Rapporteur du groupe ad hoc pour les élections 2008